

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026- 039

Objet : Contrat de cession avec la production Cinquième Temps pour le spectacle de « Royal Swing », le 24 juillet 2026.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un concert Jazz, le 24 juillet 2026 à Vias Village.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de cession avec la production Cinquième Temps, représentée par Monsieur Le Pottier Éric, en sa qualité de directeur, domiciliée 66 rue des Chalets 31 000 TOULOUSE pour un concert Jazz le 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de la prestation à 2 071.05 euros TTC (deux mille soixante et onze euros et cinq centimes)

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 11 mai 2026,

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

21/05/2026
21/05/2026

